

## CONDITIONS GENERALES 2023-2024

### 1) INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Les inscriptions se font pour une année scolaire complète (10 mois). Elles sont définitives après le versement de la finance d'inscription qui est unique et restera acquise à l'école. **La finance d'inscription** se monte à CHF 1'000.- pour le 1<sup>er</sup> enfant et CHF 500.- pour le 2<sup>e</sup> enfant. Elle est gratuite pour les enfants suivants.

La réinscription pour l'année scolaire 2024/2025 est automatique sauf avis contraire communiqué par mail à l'adresse de notre secrétariat ([vich@montolivet.ch](mailto:vich@montolivet.ch)) ou par courrier par les parents **avant le 31 mars 2024**.

### 2) FACTURATIONS ET PRESTATIONS

L'écolage et les prestations pédagogiques sont facturés mi-juillet. La restauration, les activités diverses et frais de garde ainsi que le transport scolaire sont facturés en septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre. Les activités extrascolaires sont facturées à cette même période pour l'ensemble de l'année. La facturation des fournitures et livres scolaires remis aux élèves sera établie dans le courant de l'année scolaire. Les factures trimestrielles s'entendent de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin. Pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, les options sont facturées avec l'écolage respectivement début décembre et début mars.

Pour ce qui concerne les inscriptions à la restauration, aux diverses activités et options de garde ainsi qu'au transport scolaire, **toute modification doit être annoncée par écrit avant le 8 septembre, le 30 novembre et le 28 février, faute de quoi le trimestre suivant est dû. Le trimestre en cours est dû en totalité.**

**Paiement annuel** : le règlement de l'écolage en une fois permet de bénéficier d'un escompte de 3% (arrondi), pour autant que le versement soit effectué dans les 30 jours. En cas de non-respect de cette condition, nous refacturerons un supplément de 3% pour une facturation trimestrielle et de 6% pour une facturation mensuelle.

**Paiement trimestriel** : le règlement trimestriel de l'écolage n'engendre ni escompte, ni majoration.

**Paiement mensuel** : le règlement mensuel de l'écolage est majoré de 3% (arrondi) pour des raisons administratives.

**Prestations pédagogiques** : montant forfaitaire couvrant les frais de photocopies, bricolages, feuilles de dessin, bibliothèque, école en forêt, matériel d'application scientifique, mise à disposition d'Ipads, prévention drogue, sensibilisation à la vie affective et sexuelle, initiation à la sophrologie, robotique, information sur les risques d'addiction aux écrans et réseaux sociaux.

**Matériel scolaire** : les manuels, cahiers, classeurs, brochures, etc. sont fournis par l'école, sauf demande expresse des parents avant le 30 juin.

**Activités extrascolaires** : CHF 750.- par atelier et par année scolaire. Le programme complet des activités extrascolaires est disponible en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

**Rabais famille nombreuse** : Un rabais de 20% est octroyé sur l'écolage du 3<sup>e</sup> enfant et des suivants.

Toutes nos factures sont payables dans les 30 jours (date de la facture faisant foi).

### 3) CAMP DE SKI - VOYAGE D'ETUDE – SORTIES

Tous les camps, voyages d'étude et sorties de classe font partie intégrante de notre cursus scolaire. Tous les élèves participent obligatoirement à ces programmes. Les enseignants des secteurs concernés sont mobilisés et aucun programme de substitution n'est prévu. Les coûts liés à toutes les sorties et activités sont facturés au fur et à mesure.

### 4) RENVOI D'UN ELEVE

Si les circonstances l'exigent, la direction de l'école se réserve le droit de renvoyer un élève en cours d'année, notamment pour des questions de comportements préjudiciables au bon fonctionnement de la classe. Dans ce cas, l'écolage et les prestations convenues pour le trimestre en cours sont dus.

### 5) DEPART

Toute annulation intervenant après le 31 mars précédant la rentrée scolaire donne lieu au paiement intégral du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivante. Tout départ durant l'année scolaire doit être annoncé par écrit avant le 30 novembre et le 28 février, faute de quoi l'école exigera un dédommagement équivalent au montant intégral du trimestre suivant. Dans tous les cas, le trimestre en cours est dû en totalité.

### 6) REGLEMENTATION

Par leur signature sur le présent document, les parents attestent avoir pris connaissance des conditions générales, des tarifs et autres réglementations liés à l'école, notamment les horaires, et en acceptent les termes.

### 7) DROIT APPLICABLE ET FOR

Pour tout litige survenant entre les élèves et l'école ou les parents et l'école, le droit suisse est applicable. Le for juridique se situe au siège de l'École et les tribunaux sont exclusivement compétents.